



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Version Octobre 2013

Société Française du Radiotéléphone

Siège administratif : Tour Séquoia - 1 place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE

Siège social : 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

SA au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée sous le numéro 343 059 564 RCS PARIS

PRÉAMBULE

L'Editeur a adhéré aux Conditions Générales liées à l'attribution et à l'activation d'un numéro court dans le cadre de l'Offre SMS+ proposée par SFR, laquelle se scinde en une Offre SMS+ Classic et une Offre SMS+ MT Premium. Cette dernière fait l'objet des présentes Conditions Spécifiques qui sont indissociables des Conditions Générales précitées.

Les mots ou expressions précédées d'une majuscule apparaissant dans les présentes renvoient aux définitions reproduites en préambule des Conditions Générales précitées.

Les présentes Conditions Spécifiques sont accompagnées des annexes suivantes qui font partie intégrante du Contrat :

- Annexe 1 : Conditions financières
- Annexe 2 : Cinématique des Services SMS+ MT Premium
- Annexe 3 : Cinématique des services SMS+ MT Premium d'applications en langage Java ou de vidéos

ARTICLE 1

OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques détaillent les conditions, modalités ainsi que les droits et obligations des Parties relatives à l'Offre SMS+ MT Premium, laquelle concerne les Applications de catégorie 4.

ARTICLE 2

FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE SMS+ MT PREMIUM

2.1 Au travers de l'Offre SMS+ MT Premium, les Editeurs de Services se voient attribuer un Numéro Court dont l'accès est ouvert aux Utilisateurs, qui peuvent ainsi adresser un SMS-MO à ce numéro lorsqu'ils souhaitent s'inscrire à un Service sur une période de temps limitée.

2.2 L'Utilisateur inscrit au Service sera facturé du prix du Service pour chaque SMS-MT de contenu reçu, dans la limite d'un nombre maximum défini à l'inscription. Cette information doit figurer dans la communication de l'Editeur. L'utilisation du Service est facturée par l'Opérateur à ses Utilisateurs sur la base du palier tarifaire choisi par l'Editeur parmi ceux proposés par SFR et figurant en Annexe « Conditions Financières » des présentes Conditions Spécifiques.

L'Utilisateur peut résilier son inscription au Service à tout instant.

L'Offre SMS+ MT Premium permet à l'Editeur de proposer les types de services suivants :

- Services d'alertes (par exemple : compte bancaires, bourse, enchères...)
- Services de notification (par exemple : e-mail, messagerie instantanée...)
- Services récurrents (Services d'information) : services provoquant l'envoi de SMS-MT de manière régulière par l'Editeur. La périodicité des envois est connue de l'Utilisateur. L'Editeur informe l'Utilisateur de la périodicité des envois dans la promotion du service et s'engage à communiquer clairement sur ce point.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

ARTICLE 3

ENGAGEMENTS DE L'EDITEUR CONCERNANT L'OFFRE SMS+ MT PREMIUM

3.1 InSCRIPTION du destinataire

L'Editeur s'engage à n'adresser de SMS-MT qu'aux seuls Utilisateurs qui se sont préalablement inscrits au Service de l'Editeur, conformément à l'Annexe « Cinématique des Services SMS+ MT Premium » des présentes Conditions Spécifiques.

L'Editeur assume l'entière responsabilité de la fourniture de son Service, y compris de la phase d'inscription au Service.

En aucun cas la responsabilité de SFR ne pourra être engagée en cas de non fourniture.

Au moment de l'inscription, l'Editeur doit permettre aux Utilisateurs d'être suffisamment informés des caractéristiques du Service et doit, à cette fin, leur fournir au minimum les éléments suivants :

- Les informations prévues à l'article 6-III de Loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Le prix du Service par SMS-MT
- Les modalités de facturation du Service (en l'occurrence à la réception du SMS-MT)
- La période de validité du Service
- La périodicité des envois lorsqu'il s'agit d'un Service récurrent
- L'événement déclenchant l'envoi des SMS-MT lorsqu'il s'agit d'un Service aléatoire
- La possibilité de se désinscrire à tout moment par l'envoi du mot clef STOP
- Le nombre maximal total de SMS-MT sur la période de validité du Service
- Le prix maximal du Service sur sa période de validité (fonction du prix du Service par SMS-MT et du nombre maximal total de SMS-MT sur la période de validité du Service)
- Les conditions de renouvellement

Les textes des SMS-MT de demande de confirmation d'inscription par SMS ou de demande de confirmation d'inscription Web, ainsi que ceux de demande de confirmation de renouvellement, peuvent être définis par l'Editeur de service pour chacun de ses numéros courts. Ces textes doivent comporter au minimum :

- Le nom du Service ou le Numéro Court de l'Editeur
- Le prix du Service



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Exemple de messages respectant ces conditions :

- **Inscription** : Bienvenue sur le service SMS+ [Nom_Service]! Répondez OK (prix d'un SMS normal) pour confirmer votre inscription (xx,xxE débité par SMS reçu)
- **Renouvellement** : Répondez OK (prix d'un SMS normal) pour renouveler votre inscription au service SMS+ [Nom_Service] (xx,xxE débité par SMS reçu)

Dans le cadre d'une inscription WAP, le texte de la page WAP de demande de confirmation d'inscription, ainsi que ceux des pages WAP interstitielles de confirmation et d'annulation, peuvent être définis par l'Éditeur de service pour chacun de ses Numéros Courts.

Le texte de la page WAP de demande de confirmation d'inscription doit comporter au minimum :

- Le nom du Service ou le Numéro Court de l'Éditeur
- Le prix du Service

Exemple de message respectant ces conditions :

Bienvenue sur le x8xxx [Nom_Service] ! Veuillez confirmer votre inscription à ce service SMS+ (x,xx € débité par SMS reçu).

Le texte de la page WAP interstitielle de confirmation d'inscription doit comporter au minimum :

- Le nom du Service ou le Numéro Court de l'Éditeur

Le SMS de confirmation d'inscription après une inscription WAP est géré par l'Éditeur. Le texte de ce message est imposé et doit être le suivant :

« Vous êtes inscrit à [Nom de Service]. Si vous souhaitez vous désinscrire, envoyez par SMS "STOP " au x8xxx (prix SMS normal). », où x8xxx est le numéro court du service.

L'Éditeur garantit à SFR que son site Web ou WAP ne portera pas préjudice à l'image et à la réputation de SFR et de ses services, et qu'il évitera tout risque de confusion entre SFR et ses concurrents ou tout autre tiers.

SFR ne saurait être tenue responsable d'erreurs de redirection vers l'url de SFR à partir du site Web ou WAP de l'Éditeur, ni des erreurs de redirection par SFR vers le site Web ou WAP de l'Éditeur résultant notamment d'erreurs ou d'omissions de ce dernier, ou de problèmes techniques de son fait.

L'Éditeur garantit SFR contre toute action, judiciaire ou extra judiciaire pouvant résulter du non-respect des engagements précités.

L'Éditeur garantit à SFR que son site Web ou WAP ne comporte pas de virus susceptible d'infecter le site de redirection de SFR. L'Éditeur reconnaît être informé des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques et le temps nécessaire à l'échange de données. En aucun cas, SFR ne pourra être tenue responsable d'une défaillance du réseau Internet.

3.2 L'Éditeur s'engage à fournir le Service dans les conditions suivantes :

- L'Éditeur peut, avant la finalisation de l'inscription de l'Utilisateur, envoyer à ce dernier des SMS-MT non surtaxés à la seule fin de le guider dans l'accès au service ou de lui communiquer la cause d'un rejet de son inscription.
- L'Éditeur s'engage à arrêter tout envoi à l'Utilisateur de SMS-MT, de contenus ou d'Autopromotion, dès lors qu'il a reçu une demande d'annulation de l'inscription en cours, soit directement de l'Utilisateur par le mot clef STOP, soit de SFR.

3.3 L'Éditeur s'engage à respecter les lois et réglementations relatives au consentement de l'Utilisateur, notamment l'obligation de prévoir, dans chaque procédure d'inscription, la possibilité pour l'Utilisateur de préciser qu'il ne souhaite pas recevoir de messages commerciaux, tels que des SMS-MT d'Autopromotion, et de respecter cette demande.

3.4 De manière générale, l'Éditeur s'engage à fournir le Service conformément à l'Annexe 2 « Cinématique des Services SMS+ MT Premium » des présentes Conditions Spécifiques.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

ARTICLE 4

CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Prix du Service pour l'Utilisateur

Le prix du Service est déterminé par l'Editeur dans le cadre des paliers tarifaires qui lui sont proposés par SFR, et qui sont indiqués en Annexe « Conditions financières » des présentes Conditions Spécifiques.

Au prix du Service retenu par l'Editeur facturé à l'Utilisateur, s'ajoute le prix d'envoi d'un SMS-MT facturé à l'Editeur et dont le tarif est librement fixé par SFR.

Par ailleurs, le cas échéant, le prix d'envoi, librement fixé par SFR, des SMS-MT qui ne contiennent pas de contenu délivrant le Service (tel que les SMS d'Autopromotion) est facturé à l'Editeur.

4.2 Facturation de l'Utilisateur par SFR

Les Utilisateurs seront facturés :

- Du tarif du Service (choisi par l'Editeur), pour ce qui concerne les SMS-MT délivrant le Service,
- Le cas échéant, du prix d'envoi d'un SMS (fixé par SFR), pour ce qui concerne les SMS-MO (exemple : SMS-MO d'inscription ou de réponse),
- Le cas échéant, du temps de connexion à la Gateway WAP de SFR nécessaire à leur Inscription WAP, selon le barème tarifaire en vigueur.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Version Octobre 2013

Société Française du Radiotéléphone

Siège administratif : Tour Séquoia - 1 place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE

Siège social : 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

SA au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée sous le numéro 343 059 564 RCS PARIS

ANNEXE 1

CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de l'Offre SMS+ MT Premium, SFR reverse à l'Editeur la totalité du chiffre d'affaires du Service et lui facture une commission au titre des SMS échangés détaillée au point 2 « Tarifs des services et reversements » de la présente annexe.

1. Frais facturés à l'Editeur par SFR

SFR facture à l'Editeur les éléments suivants :

- Les frais de dossier,
- L'abonnement mensuel pour la mise à disposition du Numéro Court,
- L'option mensuelle de classe de débit sur les SMS-MT et les éventuels frais de modification de débit,
- La facturation des SMS-MT supplémentaires en sus des SMS-MT mis à la disposition de l'Editeur (voir infra point d),
- Les éventuels frais de modifications de paramètres techniques,
- Les frais de remise en service.

a) Les frais de dossier sont de : 350 € HT

Les frais de dossier sont à payer en une seule fois à la signature du Contrat

b) L'abonnement mensuel varie en fonction de la catégorie du Numéro Court de l'Editeur

Catégories de Numéros	Abonnement Mensuel
Or	500 € HT
Argent	300 € HT
Bronze	200 € HT
Nickel	150 € HT
Standard non choisi	50 € HT

Les frais d'abonnement démarrent en début du mois suivant l'ouverture technique.

A l'expiration du Contrat tout mois démarré est dû.

c) Avec l'option mensuelle classe de débit sur les SMS-MT, il est possible d'augmenter ce débit en cours d'année :

Classe de débit	Prix de l'option mensuelle
1 message/sec	Gratuit
2 messages/sec	300 € HT
5 messages/sec	800 € HT
10 messages/sec	1200 € HT

Pour des débits supérieurs, consulter SFR.

Les frais d'option classe de débit démarrent au début du mois suivant la mise en œuvre technique.

A l'expiration du Contrat, tout mois démarré est dû.

Les frais de modification de débit sont facturés 300 € HT. Toute modification de débit doit être demandée avant le 15 de chaque mois. Elle prend effet au début de mois suivant si l'Editeur remplit les conditions requises. Si la modification est demandée après le 15 du mois, sa mise en place sera effective au début du mois après le mois suivant.

d) La facturation des SMS-MT supplémentaires au-delà des SMS-MT mis à disposition :

Un SMS-MT est mis à disposition de l'Editeur pour la délivrance du Service sur toutes les tranches de numéros de l'Offre SMS+ MT Premium.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Par ailleurs, afin de permettre à l'Éditeur d'assurer l'Autopromotion de son Service, SFR mettra des SMS-MT à sa disposition. Ils représenteront 30% du nombre de SMS-MT de contenu utilisés par l'Éditeur au titre de la délivrance du Service.

Ainsi, au total, SFR mettra à la disposition de l'Éditeur 1,30 SMS-MT pour la délivrance du Service sur tous les numéros auxquels il a souscrit dans le cadre de l'Offre SMS+ MT Premium

Au-delà des SMS-MT mis à disposition, chaque SMS-MT supplémentaire sera facturé à l'unité, suivant la grille de tarifs ci-dessous. La dégressivité tarifaire est appliquée par Numéro court.

Palier en nombre de SMS MT envoyés par le Client via un Numéro court	Prix unitaire du SMS
De zéro (0) jusqu'à cinq mille (5000) SMS MT	0,064 € HT
De cinq mille un (5001) jusqu'à dix mille (10000) SMS MT	0,062 € HT
De dix mille un (10001) jusqu'à vingt mille (20000) SMS MT	0,060 € HT
De vingt mille un (20001) jusqu'à cinquante mille (50000) SMS MT	0,057 € HT
De cinquante mille un (50001) jusqu'à cent mille (100000) SMS MT	0,054 € HT
De cent mille un (100001) jusqu'à cent cinquante mille (150000) SMS MT	0,049 € HT
Au-delà de cent cinquante mille un (150001) SMS MT	0,043 € HT

e) Les frais de modifications de paramètres techniques du Numéro Court

Ces frais de modifications techniques sont de 350 € HT par demande, que celle-ci inclue une ou plusieurs modification(s). Ces modifications sont liées à :

- une modification des modalités de rattachement d'un Numéro Court,
- une modification du prix unitaire du SMS-MT surtaxé (NB : une telle modification entraîne la perte des inscriptions en cours et il revient à l'Éditeur d'en informer préalablement les Utilisateurs – SFR informera a posteriori les Utilisateurs que leur inscription est résiliée),
- un changement de Facilitateur,
- cession ou migration du numéro court,
- changement de titulaire du numéro court,
- un changement de raison sociale ou de nom de l'Éditeur.

f) Les frais de remise en service suite à une suspension de service s'élèvent à 350 € HT.

La demande de remise en service doit s'effectuer au minimum un mois avant la date souhaitée. Les frais sont facturés à la date de remise en service effective.

Modalités de facturation :

La facturation du 1 au 31 du mois M sera établie dans le courant du mois M+1. Le montant de cette facture fera l'objet d'une compensation avec la facture mensuelle des Services et des reversements dus à l'Éditeur par SFR. Au terme de cette compensation, la partie restant débitrice règle le solde à 60 jours date de facture par virement bancaire.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

2. Tarifs des services et reversements

Dans le cadre de l'Offre SMS+ MT Premium

- SFR reverse à l'Editeur l'intégralité du chiffre d'affaires HT généré par le Service, à l'exception du chiffre d'affaires issu d'une fraude avérée ou ayant fait l'objet d'un taux d'impayé excessif ou d'une anomalie de trafic.
- SFR facture à l'Editeur une commission de 42% qui lui est due au titre des SMS échangés :

Le montant qui revient à l'Editeur est la différence entre le montant du reversement (soit la totalité du chiffre d'affaires généré par le Service) et le montant de la commission de SFR, soit le produit du nombre de SMS-MT surtaxés envoyés multiplié par le taux de commission de l'opérateur, ainsi que les frais ponctuels.

SFR se réserve le droit de modifier les modalités de reversement ainsi que le taux de sa commission : SFR le notifiera alors à l'Editeur par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois. Si cette modification ne recueille pas l'accord de l'Editeur, il pourra procéder, durant ce préavis d'un mois, à la résiliation immédiate du Contrat par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation sera effective dans les cinq (5) jours ouvrés de la réception par SFR de ce courrier recommandé.

A défaut de résiliation du Contrat, les nouvelles conditions de reversement s'appliqueront au terme du préavis suscité.

La commission au titre des SMS-MT surtaxés envoyés par l'Editeur est définie comme suit :

Numéro court	Prix maximum du service en € TTC *	Commission fixe SFR en € HT
5 8 XXX	0,2	0,07 €
6 8 XXX	0,35	0,12 €
6 8 XXX	0,5	0,18 €
7 8 XXX	0,5	0,18 €
7 8 XXX	0,65	0,23 €
8 8 XXX	1	0,35 €
8 8 XXX	1,5	0,53 €
8 8 XXX	3	1,05 €

Les commissions sont HT et la TVA sera applicable à ces commissions selon les dispositions en vigueur au jour de la facturation.

* l'ensemble des prix maximum de service autorisé et/ou des prix maximum autorisé par échange indiqué dans le tableau ci-dessus, doivent être utilisés selon les règles d'encadrement citées dans les règles et chartes de déontologie, conception et communication des Services édités par l'AFMM en vigueur, disponibles sur www.sfrpay.fr et www.afmm.fr.

Modalités de reversement :

L'auto facturation au titre des reversements relatifs au mois M (du 1 au 31) sera établie dans le courant du mois M+1.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Remarque :

La facture SFR au titre des frais et celle liée aux reversements établie au nom et pour le compte de l'Editeur font l'objet de deux documents comptables distincts entre SFR et l'Editeur. Les montants de ces deux factures font l'objet d'une compensation.

La partie débitrice au terme de cette compensation (facture/autofacture) au titre d'une période de facturation donnée règlera à 60 jours date de facture, par virement le montant restant au titre de ladite période sur le compte bancaire défini dans le formulaire de souscription et envoie en parallèle le détail du règlement à l'adresse électronique renseignée dans ce même formulaire.

Dans le cas où la partie débitrice au terme de la compensation est l'Editeur, ce dernier s'engage à envoyer le détail des règlements qui doivent être faits par virement à l'adresse électronique suivante : opfiencaissements@sfr.com

Dans le cas où la partie débitrice au terme de la compensation est SFR, ce dernier s'engage à envoyer le détail des règlements qui doivent être faits par virement à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de souscription.

Ce détail doit comporter les éléments suivants :

- Numéro de facture,
- Date de facture,
- Montant TTC,
- Numéro de compte client présent sur la facture,
- Numéro de l'auto facture,
- Références du règlement.

Coordonnées bancaires de SFR :

RIB : 30002 00790 0000000554Z 59

IBAN : FR50 3000 2007 9000 0000 0554 Z59

CODE BIC : CRLYFRPP



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Version Octobre 2013

Société Française du Radiotéléphone

Siège administratif : Tour Séquoia - 1 place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE

Siège social : 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

SA au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée sous le numéro 343 059 564 RCS PARIS

ANNEXE 2

CINEMATIQUE DES SERVICES SMS+ MT PREMIUM

L'Éditeur de Service s'engage à respecter les présentes règles relatives à la cinématique du Service.

Notes préliminaires

Note 0 – Nouvelles fonctionnalités SMS+ MT Premium CGV d'octobre 2007 :

Les nouvelles fonctionnalités proposées sur SMS+ MT Premium dans la version d'octobre 2007 des Conditions Spécifiques SMS+ MT Premium, telles que l'inscription Web ou l'inscription mixte notamment, seront disponibles à partir du 15 novembre 2007.

La mise en place des nouvelles fonctionnalités requiert le raccordement via la PDCT (Plate-forme De Connectivité des Tiers) et le respect des conditions applicables, notamment les STUS (« STUS services SMS+ MT Premium v.4 »).

Toutefois la migration technique pour bénéficier de ces évolutions n'est pas obligatoire ; l'annexe 2 « Cinématique des Services SMS+ MT Premium » de la précédente version des Conditions Spécifiques SMS+ MT Premium (version septembre 2006) s'applique alors pour les éditeurs qui choisissent de ne pas migrer.

Note 1 – Texte des SMS-MT

Les textes des SMS-MT envoyés par SFR sont non contractuels et susceptibles d'être modifiés par SFR.

Note 2 – Fac-similé des pages Web et WAP

Les fac-similés des pages Web et WAP affichées par SFR sont donnés à titre indicatif et les textes de ces pages peuvent être modifiés sans préavis par SFR.

Note 3 – Transmission des informations entre l'Éditeur et SFR et vice-versa

Cette transmission se fait :

- dans le cas général, par flux d'information XML,
- dans le cas d'inscription par les médias Web et WAP, par redirection HTTP.

Pour toute précision, il convient de consulter les Spécifications Technique d'Utilisation du Service SMS+ (STUS) en vigueur.

Note 4 – Liste de synonymes de « OK » pour la confirmation d'inscription

La confirmation d'inscription à un service SMS+ MT Premium est validée à partir du moment où l'Utilisateur inclut, dans son message de réponse, au moins 1 mot dans la liste suivante de synonymes :

- « Oui »,
- « Ok »,
- « 0k » avec un zéro à la place du « o »,
- « 0ui » avec un zéro à la place du « o »,
- « o k » avec un espace entre « o » et « k »,
- « o.k » avec un « . » entre « o » et « k »,
- « valid »,
- « accept »,
- « accord »,
- « confirm ».

Par exemple, « je confirme » ou « validation » sont valables.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Conventions adoptées

x8xxx	désigne le Numéro Court du Service (ou Numéro Court de l'Éditeur)
2700	désigne l'unique Numéro Court de l'Opérateur qui est utilisé pour communiquer avec l'Utilisateur (cinématique d'inscription, cinématique de renouvellement ou simple information)
[Nom_Service]	désigne, sous 15 caractères maximum, le nom commercial du Service tel que déclaré par l'Éditeur dans le formulaire de souscription
[Mot_Clé]	désigne l'identifiant transmis par l'Utilisateur lors de son inscription au Service et indiquant le thème des contenus qu'il désire recevoir

NB : en cas d'indisponibilité technique du 2700, SFR se réserve le droit d'utiliser la plage de numéros de 2701 à 2730 pour communiquer avec l'Utilisateur.

Terminologie

Multiservice	Offre par un Éditeur d'un panel de sous-services sur un seul Numéro Court, la distinction entre les sous-services se faisant à l'aide de mots clés prédéfinis.
Sous-service	Prestation d'envoi de contenu associée à un mot clé d'un Service pratiquant le multiservice

Typologie des services SMS+ MT Premium

Il existe deux types de services : les Services dits aléatoires et les Services dits récurrents.

Service aléatoire	Service lié à une réception de SMS-MT non régulière dans le temps, liée à un événement déclencheur connu de l'Utilisateur inscrit. Un Service aléatoire doit être promu comme tel et l'événement déclencheur doit être spécifié à l'Utilisateur inscrit.
Service récurrent	Service dont la fréquence de réception est connue à l'avance par l'Utilisateur inscrit. SFR définit techniquement une limite au nombre quotidien de SMS-MT. La récurrence du Service doit être signifiée à l'Utilisateur inscrit. Pour une meilleure compréhension du Service, SFR recommande qu'un prix par jour, par semaine ou par mois soit indiqué au consommateur en complément du prix par SMS reçu obligatoirement indiqué. Pour les Services récurrents, l'Éditeur de service s'engage d'une part à respecter la limite journalière indiquée ci-après de la présente annexe, d'autre part à ce que le prix maximal facturé par mois soit au plus de 12€.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Version Octobre 2013

Société Française du Radiotéléphone

Siège administratif : Tour Séquoia - 1 place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE

Siège social : 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

SA au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée sous le numéro 343 059 564 RCS PARIS

1. Cinématique d'inscription par SMS à un Service SMS+ MT Premium

Première étape : L'Utilisateur envoie par SMS-MO sa demande d'inscription sur le Numéro Court x8xxx de l'Éditeur.

Deuxième étape : L'Éditeur transmet à SFR l'Alias de l'Utilisateur et les informations tarifaires du Service souscrit afin que SFR puisse contrôler l'éligibilité de l'Utilisateur à l'offre.

Troisième étape : SFR contrôle l'éligibilité de l'Utilisateur à l'offre.

- **Hypothèse 1** : le résultat du contrôle est négatif et l'inscription est donc refusée par SFR.
SFR informe l'Éditeur de la raison du refus de validation de l'inscription. L'absence de validation par SFR peut intervenir notamment pour les raisons suivantes :
 - client inconnu (le numéro de l'Utilisateur n'est pas connu de SFR),
 - client inactif dans le système de facturation SFR (bloqué, résilié, suspendu...),
 - Service incompatible avec le type de client (l'Utilisateur ne peut accéder qu'aux Services de SFR et pas aux Services de tiers),
 - Service inconnu (Service non ouvert sur la plate-forme SFR),
 - valeur d'un paramètre supérieure à la limite haute autorisée pour le Service (l'Éditeur fait une demande hors des possibilités qui lui sont données par SFR),
 - valeur d'un paramètre inférieure à la limite basse autorisée pour le Service (l'Éditeur fait une demande hors des possibilités qui lui sont données par SFR).Sauf dans le premier cas (client inconnu), SFR en informe l'Utilisateur par SMS-MT en lui précisant les raisons de ce refus.
- **Hypothèse 2** : le Numéro Court est multiservice et l'Utilisateur a atteint le nombre maximal d'inscriptions à ce Numéro Court (initialement fixé à 1 et pouvant être modifié par SFR durant l'exploitation du Service) :
 - SFR informe l'Éditeur de la raison du refus de validation de cette nouvelle inscription.
 - SFR envoie à l'Utilisateur un SMS-MT : « Vous avez dépassé le nombre d'inscriptions autorisées sur ce numéro. Veuillez résilier un service sur ce numéro avant de redemander une inscription ».
- **Hypothèse 3** : le résultat du contrôle est positif et on passe alors à la quatrième étape.

Quatrième étape : SFR demande à l'Utilisateur de confirmer son inscription.

SFR procède à l'envoi, depuis le Numéro Court 2700, d'un SMS-MT non facturé. Le texte de ce SMS-MT est totalement personnalisable par l'Éditeur, sous réserve de l'inclusion des informations obligatoires spécifiées dans les Conditions Générales de Vente. Si l'Éditeur ne souhaite pas recourir à la personnalisation, SFR procède à l'envoi d'un SMS-MT ainsi libellé : « Bienvenue sur le service SMS+ [Nom_Service]! Répondez OK (prix d'un SMS normal) pour confirmer votre inscription (xx,xxE débité par SMS reçu) ». La durée de validité de ce SMS-MT, qu'il soit ou non personnalisé, est de 150 minutes et peut être modifiée par SFR, qui en informera l'Éditeur avec un préavis de deux mois. S'il n'est pas livré, l'Éditeur en est informé par SFR.

Cinquième étape : SFR reçoit et répercute la réponse de l'Utilisateur :

- **Cas A** : l'Utilisateur répond au Numéro Court 2700 par un SMS-MO ne contenant pas dans le corps du message un de ces 10 synonymes de confirmation d'inscription (cf. note 4), à savoir : « Oui », « Ok », etc. Le SMS-MT suivant est envoyé par SFR depuis le 2700 :
« Attention, vous devez répondre OK au SMS vous demandant de confirmer votre inscription ».
Si l'Utilisateur n'envoie aucun SMS-MO de réponse dans le temps imparti ou encore envoie un SMS-MO de réponse à un Numéro Court autre que le 2700, la demande d'inscription n'est alors pas prise en compte et l'Éditeur en est informé. Aucune relance n'est effectuée.
- **Cas B** : l'Utilisateur envoie un SMS-MO au Numéro Court 2700 contenant dans le corps du message un de ces 10 synonymes de « Oui », « Ok », etc.
SFR prévient l'Éditeur et envoie à l'Utilisateur, depuis le Numéro Court x8xxx, un SMS-MT non facturé de confirmation d'inscription : « Vous êtes inscrit au service [Nom_Service]. Si vous souhaitez vous désinscrire, envoyez STOP par SMS au x8xxx (prix d'un SMS normal) ». La durée de validité de ce SMS-MT est de 24 heures et peut être modifiée par SFR sans préavis.

Si l'Éditeur reçoit une réponse qui lui est adressée directement alors qu'elle devait être adressée à SFR, il dispose de deux possibilités pour envoyer à l'Utilisateur un SMS-MT de guidage ou d'information :

- Faire envoyer à l'Utilisateur par SFR le message suivant : « Votre "OK" n'a pas été envoyé vers le bon numéro. Pour envoyer OK, il faut faire "répondre" au SMS que vous avez reçu » (sur le plan technique, il lui faut répondre à la requête avec le code d'erreur 223).
- Envoyer une réponse en texte libre (sur le plan technique, il faut alors utiliser la cinématique dite de « Dialogue client/éditeur »).



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

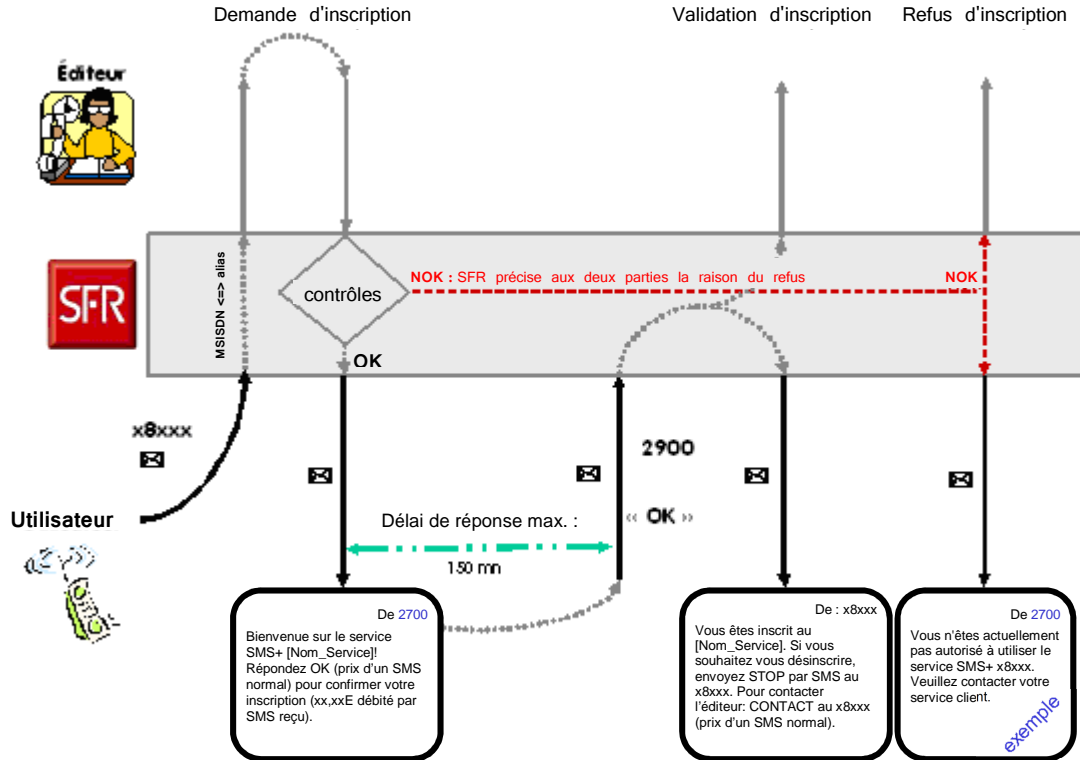
Version Octobre 2013

Société Française du Radiotéléphone

Siège administratif : Tour Séquoia - 1 place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE

Siège social : 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

SA au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée sous le numéro 343 059 564 RCS PARIS



Cinématique d'inscription par SMS

2. Cinématique d'inscription par Web alié à un Service SMS+ MT Premium

La mise en place de cette cinématique requiert le raccordement via la PDCT (Plate-forme De Connectivité des Tiers) et le respect des conditions applicables, notamment les STUS (« STUS services SMS+ MT Premium v.4 »).

Première étape : L'utilisateur accède à une page Web de l'éditeur qui lui propose de s'inscrire à un Service SMS+ MT Premium. L'éditeur peut proposer à l'utilisateur le paramétrage de son Service, par exemple en choisissant entre plusieurs formules tarifaires ou encore en déterminant les événements déclencheurs d'un envoi aléatoire (breaking news, franchissement de seuil en Bourse, etc.). L'éditeur doit demander à l'utilisateur de quel opérateur il dépend. Après navigation sur les pages de l'éditeur, l'utilisateur termine en confirmant sa demande d'inscription par un clic sur le lien ad hoc.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Deuxième étape : L'Éditeur initie un échange de données avec SFR.
SFR contrôle l'identité et le statut de l'Éditeur

- **Cas A** : Contrôles OK : SFR transmet à l'Éditeur des identifiants de session qui seront utilisés dans la suite de la cinématique pour tracer l'évolution du dialogue avec l'Utilisateur.
- **Cas B** : Contrôles Éditeur KO : envoi d'un message d'erreur à l'Éditeur

Troisième étape : L'Éditeur redirige l'Utilisateur vers une « Page d'authentification SFR » qui :

- assure l'authentification de l'Utilisateur en lui demandant de saisir son MSISDN,
- demande à l'Utilisateur de confirmer son souhait d'inscription.

Cette Page d'authentification SFR doit contenir :

- L'encart de saisie du MSISDN,
- Le CAPTCHA (fonctionnalité optionnelle, activable ou non par service à la demande de l'Éditeur pour se prémunir contre la fraude par automate),
- Les boutons ANNULER et VALIDER,
- Une case de validation « Je ne souhaite pas recevoir de messages commerciaux » (non cochée par défaut),
- L'information « Vous allez recevoir un SMS pour confirmer votre inscription ».

Dans le cas d'une annulation sur la page d'authentification, SFR envoie une page web temporaire indiquant que l'annulation a bien été prise en compte. La transaction est alors fermée et l'Éditeur notifié par XML en parallèle.

Si l'Utilisateur s'identifie correctement et coche la case de validation indiquant qu'il ne souhaite pas recevoir de messages de sollicitations commerciales, SFR transmet l'information à l'Éditeur qui s'engage à ne pas envoyer de messages commerciaux à cet Utilisateur.

Dans le cas d'une confirmation d'inscription (l'Utilisateur clique sur VALIDER), passage à l'étape 4.

Quatrième étape : SFR assure l'éligibilité de l'Utilisateur à l'offre, de manière analogue à ce qui est réalisé pour l'inscription par SMS (tests de contrôle parental et MVNO).

En cas de contrôle négatif ou si l'Utilisateur a atteint le nombre maximal d'inscriptions à ce Numéro Court :

- SFR transmet un SMS d'erreur à l'Utilisateur, sauf si ce dernier est inconnu pour l'informer du refus d'inscription et des raisons de ce refus,
- SFR notifie l'Éditeur en précisant la raison du refus de validation de l'inscription.

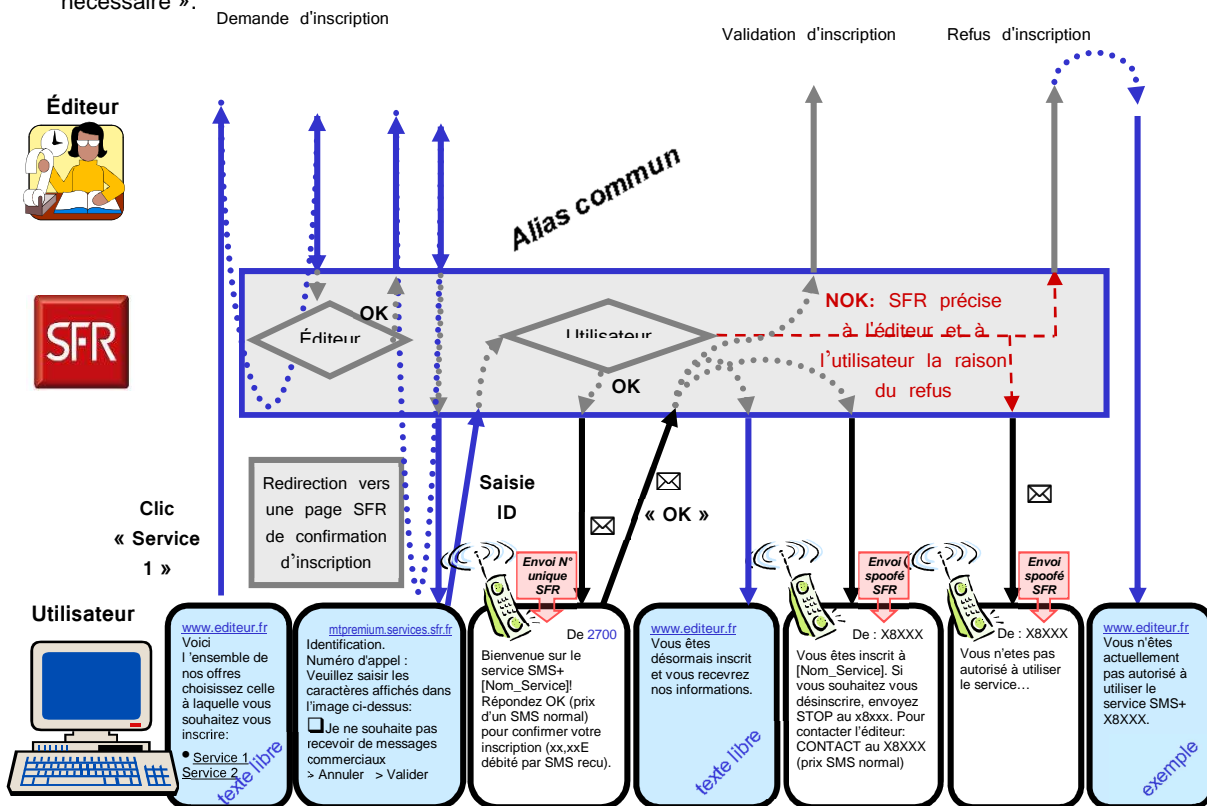
Pour les cas d'erreur (absence d'information sur le contrôle parental ou MVNO par exemple), SFR considèrera les contrôles positifs.

En cas de contrôle positif :

- SFR envoie à l'Utilisateur (au MSISDN saisi à l'étape 3) un SMS-MT de demande de confirmation d'inscription indiquant les informations sur le service (prix, numéro de service, nom de l'Éditeur),
- SFR affiche simultanément une page web temporaire indiquant les informations sur le service (Éditeur, nom du service, numéro). Le texte de la page web est configurable pour chaque service,
- Au bout de N secondes l'Utilisateur est redirigé vers le site de l'Éditeur. N est configurable et applicable pour tous les Éditeurs.

Cinquième étape : SFR reçoit et répercute la réponse de l'Utilisateur :

- **Cas A** : l'Utilisateur renvoie « ok » ou tout autre mot clé faisant partie de la liste des 10 synonymes (cf. note 4) en réponse au SMS reçu de SFR :
 SFR envoie un SMS-MT non facturé de confirmation d'inscription à l'Utilisateur
 Libellé du SMS : « Vous êtes inscrit à [Nom_Service]. Si vous souhaitez vous désinscrire, envoyez STOP au x8xxx (prix SMS normal) » ; le champ émetteur du SMS est constitué du numéro court du service sous la forme x8xxx..
 SFR redirige l'Utilisateur vers une URL du domaine de l'Éditeur « Page retour de l'Éditeur »
 L'Éditeur prendra en compte sur sa page de retour le temps d'attente correspondant à l'échange MT/MO, en animant cette page à sa guise.
 SFR notifie l'inscription de l'Utilisateur à l'Éditeur, et lui transmet :
 - l'alias commun SMS+ de l'Utilisateur (nécessaire pour l'utilisation de la fonction STOP),
 - la référence du contrat généré (nécessaire à l'Éditeur pour la livraison ultérieure des contenus payants).
- **Cas B** : l'Utilisateur renvoie un SMS-MO mais ne contenant aucun mot clé permettant de valider l'inscription (ok, oui...) :
 Un message du 2700 est envoyé à l'Utilisateur avec pour libellé : « Attention, vous devez répondre OK au SMS vous demandant de confirmer votre inscription ».
- **Cas C** : l'Utilisateur reste inactif dans les 150 minutes (même durée que pour la cinématique SMS) suivant la transmission initiale de la requête de l'Éditeur à SFR. La demande d'inscription n'est pas prise en compte.
 SFR retourne la cause d'erreur à l'Éditeur,
 SFR redirige l'Utilisateur vers une URL du domaine de l'Éditeur déterminée par ce dernier, en transmettant dans cette URL un texte d'erreur, à charge pour l'Éditeur d'afficher ce texte à l'Utilisateur.
- **Cas D** : une erreur technique empêche le traitement de la réponse de l'Utilisateur. SFR affiche à celui-ci une page comportant le texte suivant : « Suite à un problème technique, nous n'avons pu traiter votre demande. Veuillez réessayer dans quelques instants. Pour retrouver la page de description du service, cliquez sur Précédent autant de fois que nécessaire ».



Cinématique d'inscription par Web aliasée



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

3. Cinématique d'inscription par Web désaliaté

La mise en place de cette cinématique requiert le raccordement via la PDCT (Plate-forme De Connectivité des Tiers) et le respect des conditions applicables, notamment les STUS (« STUS services SMS+ MT Premium v.4 »).

Première étape : Si l'Éditeur ne connaît pas le MSISDN de l'Utilisateur, ce dernier s'identifie en saisissant son MSISDN et en indiquant son Opérateur sur le site Web de l'Éditeur puis accède à une page Web de l'Éditeur qui lui propose de s'inscrire à un Service SMS+ MT Premium. L'Utilisateur clique sur un lien pour commander un service SMS+ MT Premium.

- L'Éditeur devra prévoir une case de validation avec une mention du type « Je ne souhaite pas recevoir de messages commerciaux » et respecter ce choix si la case de validation est cochée.
- En outre, l'Éditeur devra respecter la législation en vigueur, notamment au sujet des mentions CNIL.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Deuxième étape : L'Éditeur initialise la commande auprès de SFR et transmet via XML à SFR le MSISDN de l'Utilisateur.

- SFR contrôle l'identité et le statut de l'Éditeur.
- SFR contrôle l'identification de l'Utilisateur et son éligibilité à l'offre. En effet, l'Utilisateur s'étant identifié sur le site de l'Éditeur, il est nécessaire pour SFR d'effectuer les contrôles suivants en amont :
 - Vérification de l'existence / de la validité du MSISDN,
 - Vérification du contrôle parental et filtrage MVNO.
- **Cas A :** contrôles Éditeur KO
Envoi d'un message d'erreur à l'Éditeur.
- **Cas B :** contrôles Utilisateur KO
SFR transmet un SMS d'erreur à l'Utilisateur, sauf si ce dernier est inconnu pour l'informer du refus d'inscription et des raisons de ce refus
SFR notifie l'Éditeur en précisant la raison du refus de validation de l'inscription.
- **Cas C :** contrôles Éditeur et Utilisateur OK ou absence d'information sur les contrôles Utilisateur (parental et MVNO).
SFR génère ou retrouve l'alias dédié puis il envoie à l'Utilisateur un SMS-MT de demande de confirmation d'inscription : passage à l'étape 3

Troisième étape : L'Utilisateur reçoit le SMS-MT de demande de confirmation

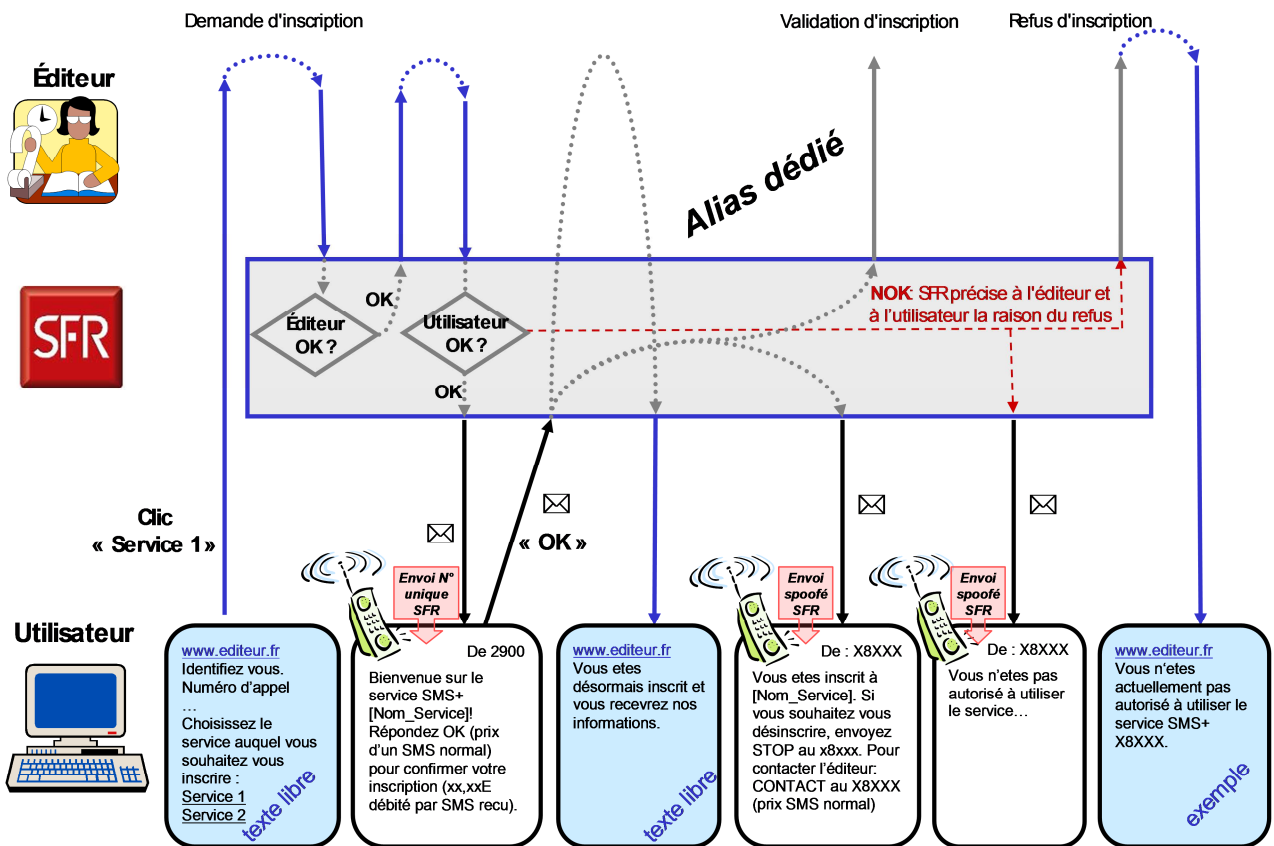
- **Cas A :** l'Utilisateur renvoie un mot Clés « ok » ou « oui » (ou tout autre mot clé paramétré pour valider l'inscription – cf. note 4) au numéro court de l'Opérateur.
SFR reçoit le SMS de confirmation d'inscription
SFR envoie un SMS-MT non facturé de confirmation d'inscription à l'Utilisateur avec le libellé suivant : « Vous êtes inscrit à [Nom_Service]. Si vous souhaitez vous désinscrire, envoyez STOP au x8xxx (prix SMS normal) » ; le champ émetteur du SMS est composé du numéro court du service sous la forme x8xxx.
SFR notifie l'inscription de l'Utilisateur à l'Éditeur et lui transmet :
 - la référence du contrat à utiliser pour la livraison ultérieure des contenus payants,
 - un alias dédié à ce Numéro Court (différent de l'alias commun SMS+).L'Éditeur peut notifier l'inscription à l'Utilisateur via une page Web de son site.
- **Cas B :** l'Utilisateur renvoie un SMS-MO autre que les mots clés paramétrés pour valider l'inscription (« ok », « oui »...).
Un message du 2700 est envoyé à l'Utilisateur avec pour libellé : « Attention, vous devez répondre OK au SMS vous demandant de confirmer votre inscription ».
- **Cas C :** l'Utilisateur reste inactif dans les 150 minutes (même durée que pour la cinématique SMS) suivant la transmission initiale de la requête de l'Éditeur à SFR. La demande d'inscription n'est pas prise en compte.
SFR retourne la cause d'erreur à l'Éditeur,
L'Éditeur peut envoyer un SMS-MT pour expliquer à l'Utilisateur pourquoi son inscription est annulée, et comment la réactiver s'il le souhaite
La demande d'inscription est annulée.

NB : Un alias dit « dédié » est un alias dédié à un numéro court donné.

Par exemple, si un Éditeur choisit d'ouvrir l'inscription web désaliasé sur un numéro court, pour lequel les inscriptions SMS et Wap sont déjà ouvertes, alors l'Éditeur perd les alias communs existants sur ce numéro court.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium



Cinématique d'inscription par Web désaliée



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Version Octobre 2013

Société Française du Radiotéléphone

Siège administratif : Tour Séquoia - 1 place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE

Siège social : 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

SA au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée sous le numéro 343 059 564 RCS PARIS

4.1 Cinématique d'inscription par WAP à un Service SMS+ MT Premium

La mise en place de cette cinématique requiert le raccordement via la PDCT (Plate-forme De Connectivité des Tiers) et le respect des conditions applicables, notamment les STUS (« STUS services SMS+ MT Premium v.4 »).

Première étape : L'Utilisateur accède à une page WAP de l'Éditeur qui lui propose de s'inscrire à un Service SMS+ MT Premium. Les modalités sont identiques à celles de l'étape homologue du paragraphe 2 de la présente annexe.

Deuxième étape : L'Éditeur initie un échange de données avec SFR en transmettant le libellé du SMS-MT de confirmation d'inscription, avec mention du palier mais non facturé à l'Utilisateur et exactement libellé comme suit « Vous êtes inscrit au service [nom__Service]. Si vous souhaitez vous désinscrire, envoyez STOP par SMS au X8XXX (prix d'un SMS normal). » Le champ émetteur du SMS est composé du numéro court du service sous la forme x8xxx. Après contrôle de l'identité et du statut de l'Éditeur, SFR lui transmet des identifiants de session qui seront utilisés dans la suite de la cinématique pour tracer l'évolution du dialogue avec l'Utilisateur. Le délai de réponse de SFR pouvant être perceptible par l'Utilisateur, il est conseillé à l'éditeur d'afficher un écran ou une animation d'attente.

Troisième étape : L'Éditeur redirige l'Utilisateur vers une URL du domaine mtpremium.services.sfr.fr de SFR en insérant des identifiants de suivi de dialogue.

Quatrième étape : SFR assure l'éligibilité de l'Utilisateur à l'offre, de manière analogue à ce qui est réalisé pour l'inscription par SMS ou par Web. En cas de contrôle négatif ou si l'Utilisateur a atteint le nombre maximal d'inscriptions à ce Numéro Court, SFR en informe l'Éditeur et redirige l'Utilisateur vers une URL du domaine de l'éditeur, déterminée par ce dernier. La redirection comporte en paramètre un code d'erreur précisant l'erreur rencontrée, à charge pour l'Éditeur d'afficher à l'Utilisateur une page d'information adéquate. En cas de contrôle positif, SFR demande à l'Utilisateur de confirmer son inscription par une page WAP dédiée à cet effet. Le texte de cette page est totalement personnalisable par l'Éditeur, sous réserve de l'inclusion des informations obligatoires spécifiées dans les Conditions Générales de Vente, et peut avoir une longueur de 512 caractères. Si l'éditeur ne souhaite pas recourir à la personnalisation, SFR procède à l'affichage de la page suivante :

Bienvenue sur le x8xxx ! Veuillez
confirmer votre inscription à ce service
SMS+ (xx,xx€ débité par SMS reçu).

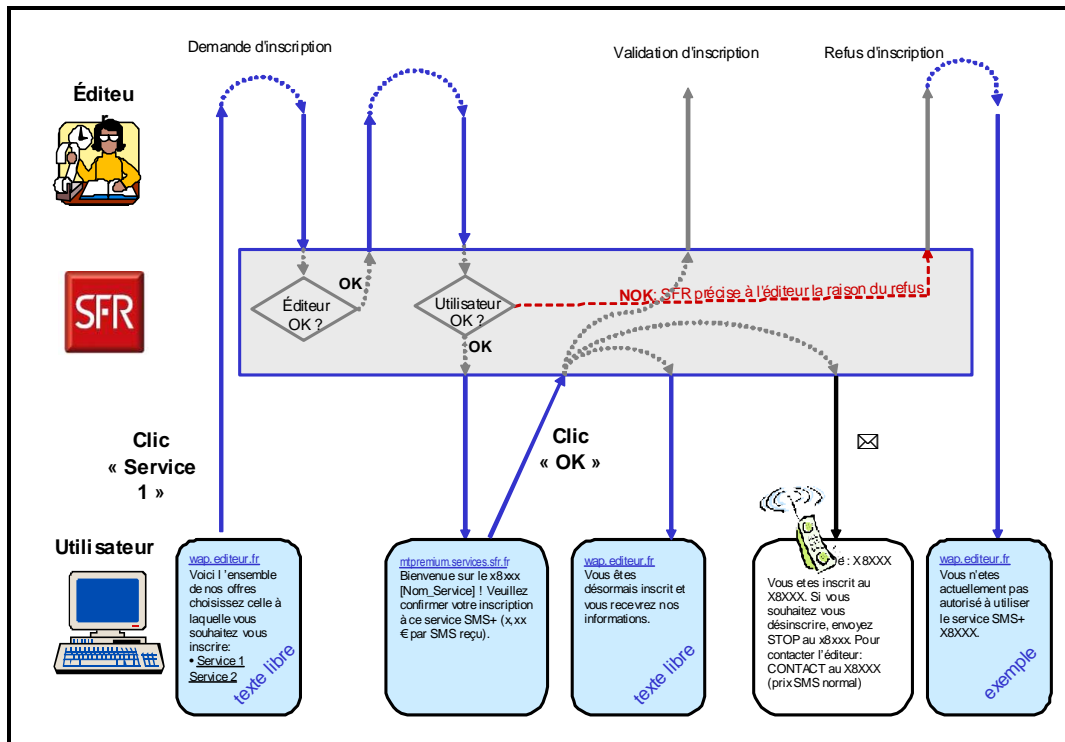


Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Cinquième étape : SFR reçoit et répercute la réponse de l'Utilisateur :

- **Cas A** : l'Utilisateur clique sur le bouton « Valider ».
SFR affiche à l'Utilisateur une page dont le texte est personnalisable par l'Éditeur, qui doit y inclure les informations obligatoires spécifiées dans les Conditions Générales de Vente, et peut avoir une longueur de 512 caractères. Si l'Éditeur ne souhaite pas recourir à la personnalisation, SFR procède à l'affichage d'une page interstitielle comportant le texte suivant : « *Vous êtes maintenant inscrit au x8xxx. Vous allez être redirigé vers la page WAP du service. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en envoyant « STOP » par SMS au x8xxx* ».
SFR en informe l'Éditeur
SFR notifie l'inscription de l'Utilisateur à l'Éditeur, et lui transmet :
 - l'alias commun SMS+ de l'Utilisateur (nécessaire pour l'utilisation de la fonction STOP),
 - la référence du contrat généré (nécessaire à l'Éditeur pour la livraison ultérieure des contenus payants).SFR envoie à l'Utilisateur le SMS-MT non facturé ayant fait l'objet de la demande de l'Éditeur en deuxième étape.
SFR redirige l'Utilisateur vers une URL du domaine de l'Éditeur déterminée par ce dernier.
- **Cas B** : l'Utilisateur clique sur le bouton « Annuler ». La demande d'inscription n'est pas prise en compte.
SFR affiche à l'utilisateur une page interstitielle dont le texte est personnalisable par l'Éditeur, qui doit y inclure les informations obligatoires spécifiées dans les Conditions Générales de Vente, et peut avoir une longueur de 512 caractères. Si l'Éditeur ne souhaite pas recourir à la personnalisation, SFR procède à l'affichage d'une page comportant le texte suivant : « *Nous avons bien pris en compte votre demande d'annulation de votre inscription au service x8xxx. Veuillez patienter, vous allez être redirigé vers la page WAP du service* »,
SFR en informe l'Éditeur,
SFR redirige l'Utilisateur vers le site de l'Éditeur.
- **Cas C** : l'Utilisateur reste inactif dans les 10 minutes suivant la transmission initiale de la requête de l'Éditeur à SFR. La demande d'inscription n'est pas prise en compte. SFR affiche à l'Utilisateur une page dont le texte est le suivant : « *Votre inscription n'a malheureusement pas pu être enregistrée. Veuillez vous reconnecter à la page WAP du service afin de recommencer votre inscription* » et en informe l'Éditeur.

- **Cas D** : une erreur technique empêche le traitement de la réponse. SFR affiche à l'utilisateur une page dont le texte est le suivant : « Votre inscription n'a malheureusement pas pu être enregistrée. Veuillez vous reconnecter à la page WAP du service afin de recommencer votre inscription » et en informe l'Éditeur.



Cinématique d'inscription par WAP

4.2 Cinématique d'inscription mixte par SMS et WAP à un Service SMS+ MT Premium

La mise en place de cette cinématique requiert le raccordement via la PDCT (Plate-forme De Connectivité des Tiers) et le respect des conditions applicables, notamment les STUS (« STUS services SMS+ MT Premium v.4 »).

Première étape : l'utilisateur envoie par SMS-MO sa demande d'inscription sur le numéro court x8xxx de l'Éditeur.

Deuxième étape : l'Éditeur renvoie un SMS MT à l'utilisateur (WAP Push) vers la page d'inscription de son site WAP (l'Éditeur ne peut donc pas envoyer de requête à SFR pour l'envoi d'une demande de confirmation d'inscription à l'utilisateur). L'Éditeur s'engage à informer l'utilisateur que la connexion WAP est payante, par exemple de la manière suivante : « prix de la connexion Wap ».

Troisième étape : l'utilisateur est guidé pour une inscription WAP classique :

L'utilisateur arrive donc au début de la cinématique d'inscription WAP ("je m'inscris" : première étape de la cinématique), et non directement à la 2ème étape de demande de confirmation d'inscription ("je confirme mon inscription").

Pour disposer de l'alias commun, l'Éditeur devra :

- soit déclarer que son numéro court est associé à l'URL du service WAP utilisé pour l'inscription,
- soit utiliser un site WAP Gallery avec une URL normalisée.



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

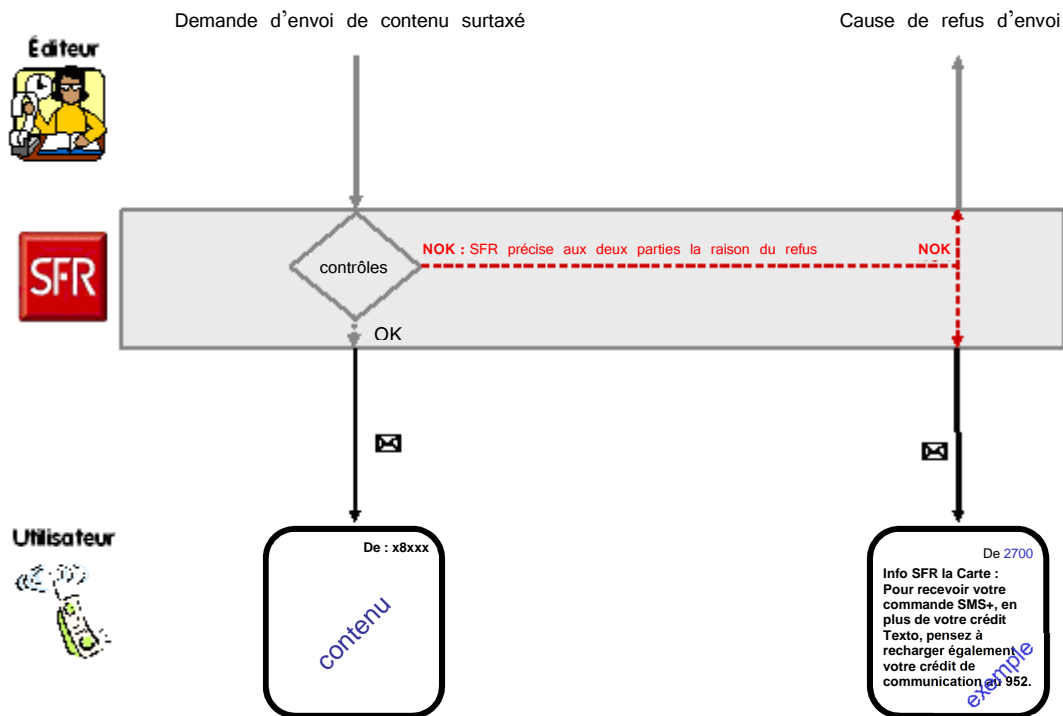
5. Cinématique relative à l'envoi du contenu

Premier cas : contenu surtaxé

L'Éditeur demande à SFR d'effectuer l'envoi de chaque contenu surtaxé constituant le Service. Avant cet envoi, SFR effectue les contrôles suivants :

- réalité de l'inscription de l'Utilisateur au service,
- respect des éléments obligatoires tels que définis dans le Contrat (période de validité du service ; prix de chaque SMS ; nombre maximum de SMS-MT sur la période ; conditions de renouvellement du service),
- pour les clients SFR La Carte ou SFR Le Compte, crédit restant,
- pour les clients SFR Perso, SFR Pro et SFR Entreprises, absence de dépassement du plafond mensuel de facturation autorisé par l'outil de facturation SFR,
- pour tous les clients, absence de dépassement du nombre mensuel de transactions autorisées par l'outil de facturation SFR,
- absence de restriction d'accès aux services de contenus.

- **Hypothèse 1** : un des critères contrôlés n'est pas rempli : SFR n'effectue pas l'envoi de SMS-MT. SFR d'une part prévient l'Éditeur du refus de transmission du contenu et d'autre part prévient l'Utilisateur par un message d'erreur approprié.
- **Hypothèse 2** : tous les critères contrôlés sont remplis mais le contenu ne peut pas être livré par suite d'indisponibilité du terminal de l'Utilisateur : SFR valide et tente d'envoyer le ou les SMS-MT livrant le Service. Après 175 minutes d'essais infructueux (ce délai est déterminé par SFR et peut être fixé par l'éditeur à une valeur inférieure) :
 - SFR constate l'échec de l'envoi et en prévient l'Éditeur,
 - SFR envoie à l'Utilisateur, à partir du Numéro Court du service, un SMS-MT d'information libellé comme suit : « Votre opérateur a essayé sans succès de vous livrer une information de la part de x8xxx [nom_Service]. Cet essai ne vous sera pas facturé ».
- **Hypothèse 3** : tous les critères contrôlés sont remplis et le contenu peut être livré au terminal de l'Utilisateur : SFR valide et envoie le ou les SMS-MT livrant le Service. SFR prévient l'Éditeur que la réception est correcte.



Cinématique d'envoi de contenu



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Version Octobre 2013

Société Française du Radiotéléphone

Siège administratif : Tour Séquoia - 1 place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE

Siège social : 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

SA au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée sous le numéro 343 059 564 RCS PARIS

Deuxième cas : contenu gratuit

Pendant la période de validité de l'inscription, en complément des SMS-MT dits d'administration, l'Éditeur peut envoyer des SMS-MT d'information relatifs au Service et non facturés à l'Utilisateur, notamment en réponse au mot clé contractuel CONTACT, par la cinématique dite de « Livraison gratuite ». Les spécificités de cet envoi sont les suivantes :

- Le nombre de contenus envoyés par l'Éditeur au titre de l'inscription est incrémenté.
- Aucune notification de livraison n'est faite à l'Éditeur.

La période de validité de ces SMS-MT est de 24 heures et peut être modifiée par SFR sans préavis.

6. Cinématique relative aux envois d'alertes informatives

Pour les services aléatoires, dès lors qu'est atteint le seuil d'alerte par inscription (donc par sous-service) déterminé dans le tableau ci-dessous, SFR en informe l'Utilisateur.

Palier	Prix du Service en € TTC	Seuil d'alerte en € TTC	Nombre de contenus déclenchant l'alerte
5	0,20 €	5,00 €	25
6	0,35 €	5,25 €	15
7	0,50 €	5,00 €	10
8	1,00 €	5,00 €	5
8	1,50 €	6,00 €	4
8	3,00 €	6,00 €	2

Lorsque la consommation de l'Utilisateur, calculée depuis son inscription ou depuis le renouvellement de son inscription, atteint le seuil d'alerte, SFR lui rappelle l'état de son inscription en lui envoyant un SMS-MT d'alerte informative libellé comme suit : « Info: Depuis votre dernière inscription à [Nom_Service], vous avez consommé xx,xxE. Si vous souhaitez vous désinscrire, envoyez STOP au x8xxx (prix d'un SMS). »

Ces SMS-MT sont gratuits pour l'Utilisateur.

7. Principe du renouvellement de l'inscription

Deux modes de renouvellement de l'inscription sont proposés :

- mode opt-in : l'Utilisateur doit confirmer sa volonté de renouvellement,
- mode opt-out : l'Utilisateur est informé du renouvellement qui s'effectue automatiquement.

SFR détecte que l'inscription à un Service ou, dans le cas du multiservice, à un sous-service, doit être renouvelée, et ce dans deux cas :

- d'une part lorsque le nombre maximal de contenus prévu constituant le seuil bloquant a été atteint (le déclenchement est alors effectué en temps réel),
- d'autre part à la fin de la période de validité du Service.

SFR procède au renouvellement de l'inscription selon le principe énoncé dans le tableau ci-après :



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

	Service aléatoire	Service récurrent
À l'atteinte du seuil bloquant	Opt-in	Opt-out
À la fin de la période de validité du Service, soit 31 jours après l'inscription ou le précédent renouvellement (pour des raisons techniques, la valeur nominale peut être comprise entre 29 et 31 jours)	Opt-out	Opt-out

Dans le cas des Services aléatoires, le seuil bloquant est mentionné dans le tableau ci-dessous.

	Palier	Prix du Service en € TTC	Seuil bloquant en € TTC	Nombre de contenus déclenchant le renouvellement
A1	5	0,20 €	12,00 €	60
A2	6	0,35 €	12,25 €	35
A3	7	0,50 €	12,00 €	24
A4	8	1,00 €	12,00 €	12
A5	8	1,50 €	12,00 €	8
A6	8	3,00 €	12,00 €	4

Dans le cas des Services récurrents, le seuil bloquant est mentionné dans le tableau ci-dessous.

	Palier	Nombre maximal de contenus par jour et par service	Prix du Service en € TTC	Seuil bloquant en € TTC	Nombre de contenus déclenchant le renouvellement
R1	5	5	0,20 €	12,00 €	60
R2	6	1	0,35 €	12,25 €	35
R3	6	2	0,35 €	12,25 €	35
R4	7	1	0,50 €	12,00 €	24
R5	7	2	0,50 €	12,00 €	24
R6	8	1	1,00 €	12,00 €	12
R7	8	1	1,50 €	12,00 €	8
R8	8	1	3,00 €	12,00 €	4



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Version Octobre 2013

Société Française du Radiotéléphone

Siège administratif : Tour Séquoia - 1 place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE

Siège social : 42, avenue de Friedland 75008 PARIS

SA au capital de 3 423 265 598,40 €, immatriculée sous le numéro 343 059 564 RCS PARIS

8. Cinématique relative au renouvellement de l'inscription, mode opt-in

Première étape : Lorsque le nombre maximal de contenus prévu constituant le seuil bloquant a été atteint, SFR détecte en temps réel que l'inscription à un Service aléatoire ou, dans le cas du multiservice, à un sous-service aléatoire, doit être renouvelée en mode opt-in.

Deuxième étape : SFR informe l'Éditeur de la nécessité du renouvellement de l'inscription, et l'Éditeur traite cette information de SFR comme s'il s'agissait d'un SMS-MO provenant de l'Utilisateur (ce qui a pour effet de prolonger la durée de vie de l'Alias) et envoie à SFR une demande de renouvellement.

Si une demande de renouvellement d'une inscription est reçue de l'Éditeur sans que SFR n'ait déclenché le processus, cette demande est rejetée par SFR avec un code d'erreur approprié.

Troisième étape : SFR contrôle que l'Utilisateur est toujours éligible à l'offre (les cas empêchant cette éligibilité sont par exemple la mise en place, pendant la durée de l'inscription, d'un filtrage des services de contenu ou d'un niveau de contrôle parental incompatible avec le service, ou l'atteinte du seuil de consommation maximale autorisée, ou encore la suspension ou la résiliation de la ligne de l'Utilisateur).

■ **Hypothèse 1** : le résultat du contrôle est négatif et le renouvellement est donc refusé par SFR. SFR informe d'une part l'Éditeur de la raison du refus de renouvellement, qui peut prendre des valeurs identiques à celles de l'étape homologue de la cinématique d'inscription et d'autre part l'Utilisateur par un SMS-MT libellé comme suit : « Votre inscription au service SMS+ x8xxx a pris fin et n'a pu être renouvelée. Vous devez vous réinscrire ».

■ **Hypothèse 2** : le résultat du contrôle est positif et on passe alors à la quatrième étape.

Quatrième étape : SFR demande à l'Utilisateur de confirmer le renouvellement de son inscription.

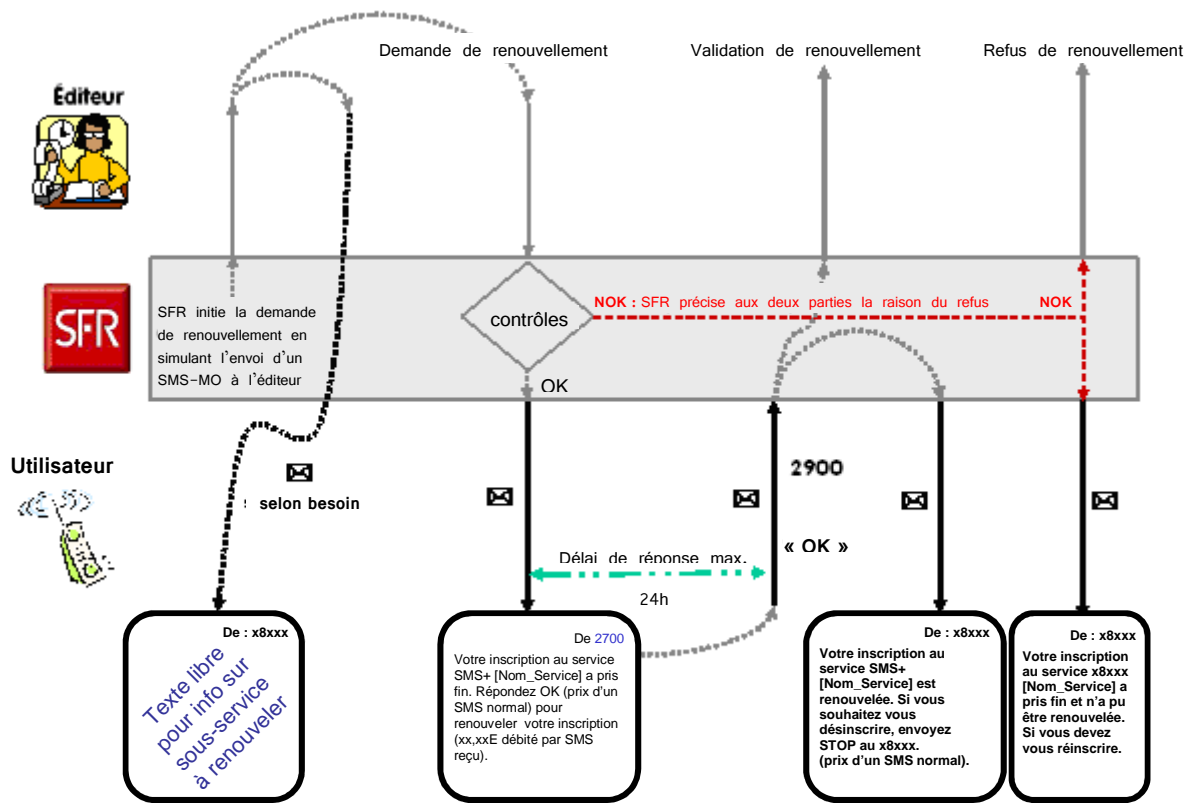
SFR procède à l'envoi, depuis le Numéro Court 2700, d'un SMS-MT non facturé. Le texte de ce SMS-MT est totalement personnalisable par l'Éditeur, sous réserve de l'inclusion des informations obligatoires spécifiées dans les Conditions Générales de Vente. Si l'Éditeur ne souhaite pas recourir à la personnalisation, SFR procède à l'envoi d'un SMS-MT ainsi libellé : « *Votre inscription au service SMS+ [Nom_Service] a pris fin. Répondez OK (prix d'un SMS normal) pour renouveler votre inscription au service SMS+ [Nom_Service] (xx,xxE débité par SMS recu)* ». La durée de validité de ce SMS-MT, qu'il soit ou non personnalisé, est de 24 heures et peut être modifiée sans préavis par SFR. S'il n'est pas livré, l'Éditeur en est informé par SFR.

Cinquième étape : SFR reçoit et répercute la réponse de l'Utilisateur :

■ **Cas A** : l'Utilisateur répond au Numéro Court 2700 par un SMS-MO différent de "OK", "OUI" ou la liste des synonymes (note 4) ou n'envoie aucun SMS-MO de réponse dans le temps imparti. La demande de renouvellement n'est alors pas prise en compte et l'Éditeur en est informé. Aucune relance n'est effectuée.

■ **Cas B** : l'Utilisateur envoie un SMS-MO contenant "OK", "OUI" ou un autre synonyme (note 4) au Numéro Court 2700. SFR prévient l'Éditeur et envoie à l'Utilisateur un SMS-MT non facturé de confirmation de renouvellement : « *Votre inscription au service SMS+ [Nom_Service] est renouvelée. Si vous souhaitez vous désinscrire, envoyez STOP au x8xxx (prix d'un SMS normal)* ». Le champ émetteur de ce SMS-MT est le Numéro Court du service, de la forme x8xxx. La période de validité de ce SMS-MT est de 24 heures et peut être modifiée par SFR sans préavis.

Étape complémentaire : dans le cas d'une offre multiservice sur un même Numéro Court, l'Éditeur s'engage à envoyer, dès le début de l'échange, un SMS-MT de contenu non surtaxé qui lui permettra de spécifier le sous-service en cours de renouvellement.



Cinématique de renouvellement opt-in

9. Cinématique relative au renouvellement de l'inscription, mode opt-out

Première étape : SFR détecte qu'une inscription à un Service ou, dans le cas du multiservice, à un sous-service, est nécessaire en mode opt-out :

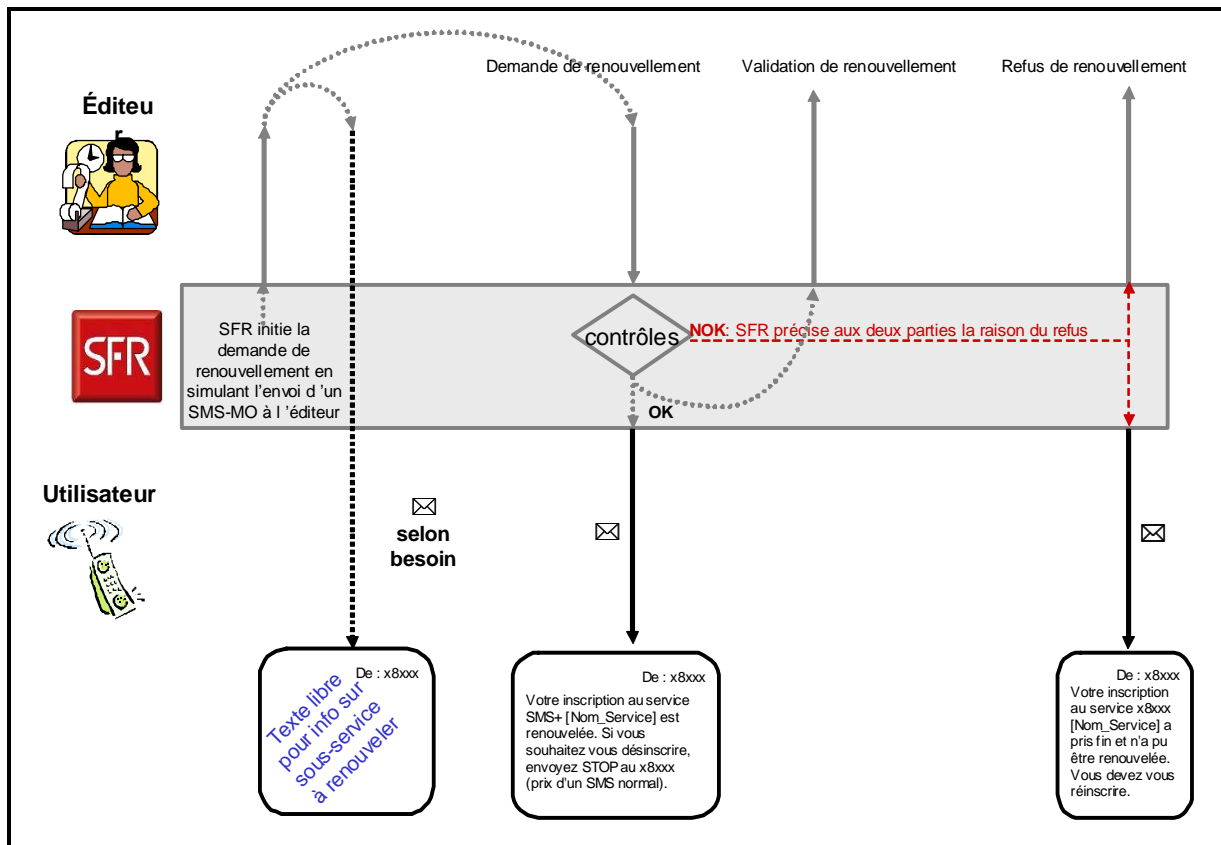
- d'une part, pour un service récurrent, lorsque le nombre maximal de contenus prévu constituant le seuil bloquant a été atteint (le déclenchement est alors effectué en temps réel),
- d'autre part, pour tout type de service (récurrent ou aléatoire), à la fin de la période de validité du Service.

Deuxième étape : Identique au mode opt-in.

Troisième étape : Identique au mode opt-in.

Quatrième étape : SFR confirme à l'Utilisateur le renouvellement de son inscription, en lui envoyant, depuis le Numéro Court de l'éditeur, un SMS-MT non facturé de confirmation de renouvellement : « *Votre inscription au service SMS+ x8xxx [Nom_Service] est renouvelée. Si vous souhaitez vous désinscrire, envoyez STOP au x8xxx (prix d'un SMS normal)* ». La période de validité de ce SMS-MT est de 24 heures et peut être modifiée par SFR sans préavis.

Étape complémentaire : dans le cas d'une offre multiservice sur un même Numéro Court, l'Éditeur s'engage à envoyer, dès le début de l'échange, un SMS-MT de contenu non surtaxé qui lui permettra de spécifier le sous-service en cours de renouvellement.



Cinématique de renouvellement opt-out



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

10. Cinématique relative à la résiliation de l'inscription à la demande de l'Utilisateur

Dans cette cinématique, plusieurs cas sont envisageables, conformément au tableau et au nota ci-dessous.

Numéro auquel la demande est envoyée → Envoi par l'Utilisateur ↓	Numéro x8xxx de l'Éditeur	Numéro 2700 de SFR
STOP	<p><u>Hypothèse 1</u> :</p> <p>l'Utilisateur n'est inscrit qu'à <u>un seul</u> sous-service sur le Numéro Court :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'Éditeur s'engage à envoyer immédiatement à SFR une demande de résiliation de l'inscription correspondante. ■ SFR envoie à l'Utilisateur un SMS-MT lui confirmant sa désinscription : « Vous avez souhaité vous désinscrire du service SMS+ x8xxx [Nom_Service]. Votre demande a été prise en compte ». <p><u>Hypothèse 2</u> :</p> <p>l'Utilisateur est inscrit à <u>plusieurs</u> sous-services sur le Numéro Court :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La réaction de l'Éditeur est à son appréciation : soit il envoie à l'Utilisateur un SMS-MT lui demandant de reformuler sa demande en précisant le sous-service demandé au moyen d'une syntaxe « STOP [Mot_Clé] » (formulation de ce SMS-MT laissée à l'appréciation de l'Éditeur), soit il envoie à SFR autant de demandes de résiliation qu'il existe d'inscriptions sur le Numéro Court concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ SFR annule toutes les inscriptions de l'Utilisateur en cours sur l'ensemble des numéros courts SMS+ MT Premium et en avise les Éditeurs concernés. ■ Pour chaque inscription annulée, SFR envoie à l'Utilisateur un SMS-MT lui confirmant sa désinscription : « Vous avez souhaité vous désinscrire du service SMS+ x8xxx [Nom_Service]. Votre demande a été prise en compte ». Dans le cas de plusieurs inscriptions à plusieurs sous-services d'un même Numéro Court, l'Utilisateur recevra autant de SMS-MT de confirmation de désinscription que d'inscriptions en cours de validité.
STOP x8xxx		<ul style="list-style-type: none"> ■ SFR annule toutes les inscriptions en cours sur le Numéro Court x8xxx et en avise l'Éditeur. ■ Pour chaque inscription annulée, SFR procède comme indiqué ci-dessus pour le cas « STOP ».
STOP [Mot_Clé]	<p><u>Hypothèse 1</u> : l'Utilisateur a envoyé un mot clé qui <u>ne</u> correspond <u>pas</u> à un sous-service auquel il est inscrit :</p>	SFR ignore le mot clé et interprète donc cet envoi comme STOP
STOP x8xxx [Mot_Clé]	<p><u>Hypothèse 2</u> : l'Utilisateur a envoyé un mot clé qui correspond à un sous-service auquel il est inscrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'Éditeur s'engage à envoyer immédiatement à l'Utilisateur un SMS-MT l'informant de son erreur et le priant de renouveler sa demande. La formulation de ce SMS-MT est laissée à l'appréciation de l'Éditeur. ■ L'Éditeur s'engage à envoyer immédiatement à SFR une demande de résiliation du Service correspondant. ■ SFR envoie à l'Utilisateur un SMS-MT lui confirmant sa désinscription : « Vous avez souhaité vous désinscrire du service SMS+ x8xxx [Nom_Service]. Votre demande a été prise en compte ». 	SFR ignore le mot clé et interprète donc cet envoi comme STOP x8xxx



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

11. Cinématique relative à la résiliation de l'inscription à la demande de l'Éditeur

Cette cinématique peut notamment être utilisée en cas de résiliation par l'Utilisateur sur le site Web de l'Éditeur. Elle peut concerner une ou plusieurs inscriptions sur un même Numéro Court.

- L'Éditeur envoie à SFR autant de demandes de résiliation qu'il existe d'inscriptions concernées, c'est-à-dire de sous-services concernés.
- Pour chaque demande de résiliation reçue de l'Éditeur, SFR envoie à l'Utilisateur le SMS-MT de désinscription suivant : « Vous avez souhaité vous désinscrire du service SMS+ x8xxx [Nom_Service]. Votre demande a été prise en compte ». Cet envoi est effectué depuis le Numéro Court du service.

12. Cinématique relative à la résiliation de l'inscription à la demande de SFR

Cette cinématique peut notamment être utilisée en cas de modification par l'Éditeur du modèle tarifaire du Service, de résiliation du Service par SFR, ou encore de traitement de plainte d'un Utilisateur.

- Pour chaque inscription en cours de validité, SFR envoie à l'Utilisateur le SMS-MT de désinscription suivant : « Votre opérateur a été contraint d'annuler votre inscription au service SMS+ x8xxx [Nom_Service]. Vous pourrez vous réinscrire ultérieurement ». Cet envoi est effectué depuis le Numéro Court du service.
- SFR avise l'Éditeur de la résiliation de l'ensemble des Services et sous-services auxquels l'Utilisateur s'est inscrit auprès de cet Éditeur.

13. Gestion des cas d'erreur de l'Utilisateur

Cas d'erreur géré par l'Éditeur

Si l'Utilisateur envoie au Numéro Court un SMS-MO contenant une chaîne de caractères autre qu'un mot de commande du Service, l'Éditeur peut envoyer une réponse en texte libre, à savoir un SMS de guidage hors cinématique, avant la finalisation de l'inscription.

Exemples d'usage :

- L'Éditeur reçoit une réponse qui lui est adressée directement alors qu'elle devrait être adressée à SFR : l'Éditeur peut envoyer à l'utilisateur un SMS-MT de guidage hors cinématique ou d'information en texte libre,
- L'Éditeur reçoit un mot clé d'un Utilisateur par SMS-MO et ne souhaite pas procéder à une « inscription SMS » mais à une inscription WAP : l'Éditeur peut envoyer un SMS-MT cliquable ou un WAP push à l'utilisateur pour dérouler une inscription WAP (il s'agit alors d'une inscription « mixte » SMS / WAP).

NB : ces SMS sont facturés à l'Éditeur aux prix des SMS-MT habituels.

Cas d'erreur gérés par SFR

SFR gère au mieux les cas d'erreur de l'Utilisateur, notamment les cas d'envoi d'un SMS-MO vers un Numéro Court inapproprié. En effet, l'utilisation de différents numéros courts implique un nombre accru de cas de fausse manœuvre de l'Utilisateur, qui seront traités comme suit :



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

Envoi à →	2700
Mot clé ↓	
OK ou synonyme autorisé	<p>L'utilisateur dispose de 150 minutes pour confirmer une souscription ou un renouvellement par un SMS « OK » au Numéro Court. Le cas fonctionnel se décompose ainsi dans le temps (les temps indiqués sont donnés à partir de la demande d'inscription) :</p> <p><u>Cas 1</u> : « OK » envoyé avant 150 minutes : Ce n'est pas un cas d'erreur, l'utilisateur confirme dans les temps, la souscription ou le renouvellement sont confirmés.</p> <p><u>Cas 2a</u> : « OK » envoyé après 150 minutes, mais avant l'heure de passage du script de <i>fermeture des souscriptions en attente de confirmation</i> (165 min maximum) : SMS envoyé depuis le 2700 : « Votre réponse nous parvient trop tard. Toutes vos inscriptions en attente de confirmation ont expiré. Merci de renouveler votre demande ».</p> <p><u>Cas 2b</u> : « OK » envoyé après le passage du script de <i>fermeture des souscriptions</i> mais avant 7 jours (165 minutes maximum + 7 jours) : SMS envoyé : « Information: En raison d'une réponse hors délai ce service ne pourra être fourni et ne vous sera pas facturé (701) ».</p> <p><u>Cas 2c</u> : Après 7 jours : transaction purgée SMS envoyé depuis le 2700 : « Information : Pour des raisons techniques ce service ne pourra être fourni et ne vous sera pas facturé (700) ».</p> <p><u>Cas 3</u> : il n'y a ni inscription en attente, ni renouvellement en attente sur ce Numéro Court. Le SMS-MT suivant est envoyé par SFR depuis le 2700 : « Information: Pour des raisons techniques ce service ne pourra être fourni et ne vous sera pas facturé (700) ».</p>
STOP	<p><u>Cas 1</u> : il y a une inscription valide. Ce n'est pas un cas d'erreur : cf. § 8.</p> <p><u>Cas 2</u> : il n'y pas d'inscription valide. Le SMS-MT suivant est envoyé par SFR depuis le 2700 : « Vous n'avez aucune inscription à annuler ».</p>
Autre	<p><u>Cas 1</u> : à l'étape de confirmation d'inscription (cf. §1, 2, 3 et 8), l'utilisateur envoie un mot différent des mots clés synonymes (OK, OUI...) Le SMS-MT suivant est envoyé par SFR depuis le 2700 : « Attention, vous devez répondre OK au SMS vous demandant de confirmer votre inscription ».</p> <p><u>Cas 2</u> : A une toute autre étape, l'utilisateur envoie un mot clé différent de OK (ou synonyme), de STOP ou de ce qui est attendu : Le SMS-MT suivant est envoyé par SFR depuis le 2700 : « Nous n'avons pas compris votre demande. Elle n'a pas été envoyée au bon numéro ».</p>



Conditions spécifiques de l'Offre SMS+ MT Premium

14. Cas spécifique de la livraison des contenus par WAP Push

L'Éditeur s'engage, lorsque tout ou partie de son Service est livré via des liens WAP insérés au SMS-MT, à utiliser les informations d'identification du terminal et celles de compatibilité WAP mises à sa disposition par SFR.

- Si le terminal de l'Utilisateur n'est pas compatible WAP, l'Éditeur s'engage alors, d'une part, à ne pas transmettre à l'Utilisateur de contenu surtaxé via des liens WAP insérés aux SMS-MT et, d'autre part à en informer l'Utilisateur en envoyant une réponse en texte libre par SMS.

Pour palier le manque d'ergonomie de certains terminaux, il est expressément conseillé à l'Éditeur de service d'effectuer des WAP Push en mode SI (Service Indicator) avec indicateur de priorité positionné à la valeur High. Cette précaution permettra aux utilisateurs de certains terminaux d'être mieux informé de la réception et d'accéder au lien de manière plus simple.

L'Éditeur s'engage à ce que les pages WAP sur lesquelles sont connectés les Utilisateurs spécifient clairement :

- les conditions de désinscription du Service, par l'ajout d'une mention : « Pour ne plus recevoir de SMS de ce service, envoyez "STOP" ou "STOP mot clé" au x8xxx (coût d'un SMS normal) »,
- les différents coûts liés à l'utilisation de ce type de Service (connexion, surtaxe...),
- le nom de l'Éditeur du Service ainsi que les modalités d'accès au service client de l'Éditeur.

ANNEXE 3

CINEMATIQUE DES SERVICES SMS+ MT PREMIUM D'APPLICATIONS EN LANGAGE JAVA OU DE VIDEOS+

Compatibilité terminal :

L'Éditeur s'engage à délivrer un contenu compatible avec le terminal de l'Utilisateur.
(cf. article 8 des Conditions Générales et les règles et chartes de déontologie, communication et conception en vigueur).

Interactions :

Les applications communicantes désignent les applications dont le fonctionnement prévoit le lancement de tentatives de communications externes via un ou plusieurs médias (SMS, MMS, voix...).

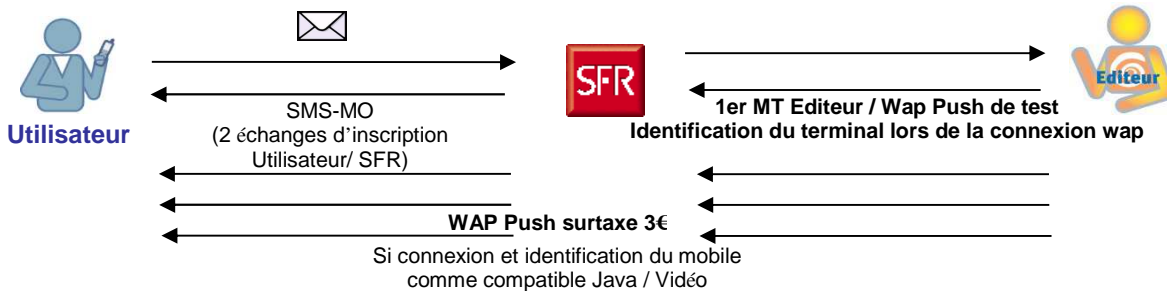
Les applications communicantes sont interdites, à l'exception des interactions SMS+ explicitement autorisées ci-dessous.

Les contenus exécutables peuvent utiliser jusqu'à trois (3) numéros SMS+ au maximum. Les interactions sont autorisées dans la mesure où elles permettent l'accès à des fonctionnalités supplémentaires à celles disponibles au sein de l'application téléchargée à la suite d'une commande SMS ou MMS sur ce même palier : ces fonctionnalités peuvent par exemple être des niveaux supérieurs dans un jeu ou la mise en place d'un module complémentaire à une application déjà téléchargée et non développé au moment de l'achat de l'application par l'utilisateur.

Tout contenu exécutable comportant des interactions autres que des interactions SMS+ (http notamment) est interdit.

Facturation client :

L'utilisateur est facturé à la livraison.



Si le terminal de l'Utilisateur est non compatible Java ou Vidéo, alors l'Éditeur s'engage à en informer l'Utilisateur via un SMS non surtaxé, et peut proposer à l'Utilisateur de s'inscrire à d'autres Services SMS+ MT Premium (de livraison de sonneries par exemple).

Focus services de vidéo :

Les Services SMS+ dits de vidéo concernent les Services donnant à l'Utilisateur accès à un contenu vidéo téléchargeable.

Ces vidéos doivent respecter les engagements de déontologie prévus dans les règles et chartes de déontologie, communication et conception des Services SMS+ MT Premium en vigueur.

Les Services de vidéo donnant accès à un contenu de type « streaming » sont interdits.